

# Le secteur privé, une solution envisagée pour pallier la surcharge de l'hôpital public

Marie Malaterre

L'hôpital public est en surchauffe et il y a urgence quant à la nécessité de faire baisser la pression sur ce secteur au bord de l'explosion. C'est dans ce contexte que la Cour des comptes s'est penchée sur la possible participation des établissements privés à l'effort de soins au niveau national.

*“Le législateur doit lever les obstacles qui empêchent les cliniques privées de participer au service public hospitalier, comme l'accueil 24 heures sur 24”,* a estimé, en premier lieu, le Premier président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici, lors de la présentation du rapport. Et d'ajouter que la permanence des soins était clairement une mission de service public *“qui pèse trop lourdement sur les seuls établissements publics”*.

Dans ses travaux, la Rue Cambon préconise de conditionner la délivrance par les agences régionales de santé (ARS) des autorisations d'activité du secteur privé au respect de plusieurs critères de service public hospitalier. Des critères qui pourraient par exemple inclure la participation à la permanence des soins, les gardes et astreintes le week-end et la nuit ou encore le reste à charge qui devra être égal à zéro.

Au niveau des praticiens, la Cour recommande de *“rendre obligatoire la participation aux gardes et astreintes des praticiens exerçant en établissements de santé privés”*. Plus largement, elle propose aussi *“d'organiser la mutualisation territoriale entre établissements de santé des ressources en personnel soignant pour la nuit, la fin de la semaine, le mois d'août, les jours fériés et les fêtes de fin d'année”*. Elle mentionne également l'obligation de participation aux gardes pour les médecins exerçant en cliniques privées. Une disposition de la proposition de loi *“Valletoux”*, en cours de discussion au Parlement.

## Stimulation concurrentielle

Côté hôpitaux publics, la Cour appelle à un meilleur contrôle de l'activité libérale des praticiens hospitaliers salariés. Elle recommande ainsi d'instaurer un *“plafonnement du revenu de l'activité libérale par rapport aux revenus de l'activité salariée”*. La Rue Cambon souligne, par ailleurs, que cette nouvelle approche centrée sur les besoins de la population à satisfaire nécessite un renforcement des outils d'analyse et des mesures juridiques à la disposition des ARS.

Cela passera notamment par une meilleure identification, dans les plans régionaux de santé, des insuffisances de l'offre par rapport à la demande à l'échelle territoriale, sociale et temporelle, et par une adaptation du régime des autorisations pour rendre possible leur octroi sous des conditions correspondant aux besoins du service public hospitalier là où il est insuffisamment assuré. *“La réforme du régime des autorisations délivrées par les ARS engagée depuis deux ans ne répond qu'imparfaitement aux besoins”*, martèle la Rue Cambon.

En somme, la stimulation concurrentielle pourrait être un facteur nécessaire à l'amélioration de la qualité des soins et de la satisfaction du patient. L'administration de la santé pourrait mieux utiliser ou renforcer ses moyens d'intervention pour susciter, voire contraindre les opérateurs et les praticiens à coopérer davantage face aux difficultés rencontrées en matière d'offre hospitalière sur une grande partie du territoire.